

## À NOTER

### Infractions

Dans un premier temps, les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) accompagnent la mise en place du stationnement résidentiel par un travail d'alerte sur tous les véhicules sans vignette ou disque de stationnement. Dans un second temps, la mise en œuvre du dispositif fera l'objet de verbalisations.

Les infractions à la nouvelle réglementation (absence de disque de contrôle, dépassement horaire, absence de vignette *stationnement résidentiel S1*) sont passibles d'une amende de 35 €.

Le stationnement sur les passages piétons, les emplacements réservés aux véhicules d'urgence et aux Personnes à mobilité réduite (PMR) est passible d'une contravention de 135 €.

### Personnes handicapées

Selon la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015, les personnes handicapées munies d'une carte de stationnement peuvent utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public.

### DEMANDE DE VIGNETTE

#### Sur place

Police municipale - 1 avenue du président Franklin Roosevelt - de 9h à 17h munis des justificatifs

**Par mail :** [policemunicipale@ville-chevilly-larue.fr](mailto:policemunicipale@ville-chevilly-larue.fr)

Joindre obligatoirement la copie des justificatifs demandés (pièce d'identité, justificatif de domicile, carte grise du véhicule).



**Disque de stationnement remis gratuitement à l'accueil de l'hôtel de ville, dans les relais-mairie et auprès de la police municipale.**

OCTOBRE 2021

# ZONE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL S1

## Une nouvelle réglementation pour faciliter le stationnement des riverains

**EXTENSION** DU STATIONNEMENT  
RÉSIDENTIEL À L'ENSEMBLE  
DU QUARTIER FIN 2021



**Depuis 2019, une phase d'expérimentation a été mise en place dans le secteur Saussaie. Cela a permis de fluidifier le stationnement dans le secteur.**

**Il a donc été décidé de l'étendre à l'ensemble du quartier Sorbiers et ce afin d'organiser le stationnement avant l'arrivée du métro.**

EN PRATIQUE



